



PROJET GOLF

Rapport d'activités Janvier 2014

Sommaire

Points principaux	1
1 Relations extérieures	2
2 Investigations.....	2
3 Opérations	2
4 Département juridique	3
5 Média	3
6 Conclusion	3

Points principaux

- Obtention des explications sur sa libération de Mr Ousmane Diallo, trafiquant de chimpanzé, arrêté par GALF et jugé le 05/12/13.
- Enquêtes en cour sur différentes espèces intégralement protégées et interdites à la détention et commercialisation.

1 Relations extérieures

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des rencontres ont eu lieu avec:
 - Mr le Directeur Général de l'administration pénitentiaire
 - Mr le substitut du Procureur du TPI de Kaloum
 - Notre point focal Criminalité faunique du Ministère de l'environnement
 - Chef BCN INTERPOL.

2 Investigations

- Durant le mois de janvier, le département d'investigation a mené plusieurs enquêtes dont 2 sont concluantes. Il s'agit de l'enquête menée sur le cordonnier du Marché Kaporo et une enquête qui visait l'identification du domicile d'un important trafiquant de lamantin et d'oiseaux.

- **Enquête 1 :**

Cette enquête nous a permis d'identifier des objets de valeur destinés à la vente aux enchères.

- 2 têtes de crocodile
- 6 carapaces de grandes tortues terrestres
- 2 peaux de crocodile
- 1 peau d'hyène
- 1 peau de porc épic et plusieurs peaux de serpents.
-

Nous avons constaté la présence des quelques objets fabriqués grâce aux produits cités ci-dessus. Une stratégie a été mise en place pour une éventuelle opération, mais quelques jours avant le déclenchement de celle-ci, le dealer nous fait savoir que les propriétaires et trafiquants des peaux, têtes et autres produits illicites sont venus récupérer la marchandise, sans en donner leur destination.

Enquête 2 : Visant à identifier le domicile d'un trafiquant majeur recherché.

Nous avons repéré dans la périphérie de Conakry, le domicile d'un des trafiquants activement recherchés par le projet GALF depuis très longtemps. Ses sources d'approvisionnement se situent dans la région administrative de Faranah, connu pour l'importation et l'exportation de produits fauniques entre autre : oiseaux, poissons, chimpanzés.

3 Opérations

- Pas d'opération.

4 Département juridique

- Au cours du mois de janvier 2014, le département légal a principalement suivi deux affaires. La première concerne la procédure de recouvrement des dommages et intérêts dans l'affaire Ministère public contre Mamadou Kaba condamné le 18 décembre 2013 par le tribunal de première instance de Dixinn à 19 jours d'emprisonnement, 90.000 GNF d'amende et à 6.500.000 GNF à titre de dommages et intérêts. La deuxième activité visait à inscrire l'affaire Ousmane Diallo au rôle de la Cour d'Appel étant donné que l'avocat de ce dernier avait interjeté appel - le jour même - du jugement rendu par le tribunal de première instance de Dixinn le 05 décembre 2013. Cet appel a produit un effet suspensif quant au recouvrement des 120 millions GNF de dommages et intérêts. Le 10 janvier 2014, à la surprise générale, nous avons constaté la libération d'Ousmane Diallo de la Maison Centrale où il purgeait sa peine.

- **Concernant l'affaire Mamadi Kaba:** la procédure de recouvrement des dommages et intérêts est entamée.

Nous avons obtenu l'expédition du jugement ce 22 janvier et nous avons requis le ministère d'un cabinet d'huissiers pour signifier la décision à Monsieur Kaba. Cette signification a été faite ce 27 janvier et il a été expliqué à Monsieur Kaba la procédure de paiement des 6.500.000 GNF de dommages et intérêts. A cet effet, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts nous a communiqué, par courrier en date du 24 janvier, les références bancaires du Fonds de Sauvegarde de l'Environnement domiciliées à la Banque Centrale de la République de Guinée.

- **Concernant l'affaire Ousmane Diallo:** obtention des explications sur sa libération et inscription de l'affaire au rôle du 10 février 2014

1°) Après avoir fait constater la libération d'Ousmane par un huissier, nous avons mené des enquêtes sur la régularité d'un tel ordre manifestement illégal. Car, dans le procès-verbal de constat en date du 17 janvier dressé par le cabinet d'huissiers dont nous avons requis le ministère afin de constater la libération, le régisseur de la Maison Centrale de Conakry déclare : « nous avons reçu un ordre de mise en liberté

provisoire pour des raisons de santé, délivré par le Procureur Général près la Cour d'Appel, signé par ordre (P/O) de son substitut Sékou Ba Condé... ».

Nous avons exposé cette situation au point focal de la lutte contre la criminalité faunique en l'occurrence Monsieur Bora, substitut du procureur du tribunal de première instance de Kaloum. Ce dernier nous a accompagnés au bureau du Procureur Général près la Cour d'Appel celui-là même qui aurait donné l'ordre de mise en liberté provisoire signé par son substitut. Après exposé de la situation, le Monsieur Bora lui a remis une copie du constat.

Le Procureur général a clairement décliné sa responsabilité. Il n'est pas du tout au courant de cette libération. Il se défend en disant : « Dès ma prise de fonction de Procureur Général, j'ai décidé qu'aucun ordre de libération ne soit délivré sans mon autorisation. Et que je ne signerai aucun ordre qui ne soit pas justifié ». Il ajoute que cet ordre ne vient pas de lui.

Il nous a donc demandé de lui adresser une lettre qui accompagne ce constat et qu'il s'occupera du reste. Et le 22 janvier nous avons déposé ce courrier au secrétariat du parquet général. Dans ce courrier nous avons expliqué au Procureur Général, les innombrables efforts consentis par l'ensemble des partenaires notamment le projet GALF - en tant qu'appui technique du Ministère de l'Environnement - pour aboutir à cette condamnation. Nous avons également dénoncé le mauvais comportement de son substitut qui a agi en son nom avant de lui demander de faire retourner Ousmane en détention en attendant la tenue de son procès en appel.

2°) Quant à l'appel, l'avocat général en charge du dossier a produit une cédule de citation le 21 janvier adressée aux parties inscrivant ainsi l'affaire au rôle du 10 février 2014.

5 Média

- En janvier 2014, production d'une pièce médiatique.

Presse radio :

Radio Espace FM : « Libération illégale de Ousmane Diallo par Monsieur le Magistrat Touré Koundé »

6 Conclusion

Obtention des explications sur sa libération de Mr Ousmane Diallo, trafiquant de chimpanzé, arrêté par GALF et jugé le 05/12/13.

La collaboration entre le projet GALF, les autorités ainsi que tous les autres partenaires de l'application de la loi au niveau local est toujours aussi forte et productive.